

Département de Vaucluse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
— SUD LUBERON —**Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES**DECISION DU PRESIDENT N°2026-051****Objet** : Décision de virement de crédits N°1

Nous, Jean François LOVISOLO, Président de la Communauté de Communes sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2025-125 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif Annexe PTVA 2026 ;
Vu la délibération n°2026-059 du 25 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire Annexe PTVA 2026
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2026 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :

- Les crédits nécessaires au paiement de différents projets :

ARRETONS

Article 1° : Il est procédé à :

Désignation : décision du Président n°2026-051	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-I-2031-20-7213-DTE-100067-DEC : Etude nouvelle déchetterie	607,63 €			
D-I-2031-20-7212-DTE-100027-COLL : Etude nouvelle déchetterie		607,63 €		
Total	607,63 €	607,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Article 2° : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à La Tour d'Aigues le 09/07/2026

Jean François LOVISOLO
Directeur Général des Services
de la Communauté de Communes sud Luberon